



**Bulletin Municipal n° 126
OCTOBRE 2018**



LE MOT DU MAIRE

A l'occasion de la rentrée scolaire, Madame HATTON et l'équipe enseignante avaient renoué avec la traditionnelle réception des parents d'élèves et je les remercie fortement de ce moment de convivialité offert aux parents.

Moment de convivialité qui a permis aux parents de découvrir de nouveaux équipements, à savoir la nouvelle garderie périscolaire et le nouveau préau tout juste achevé et qui augmente de moitié la surface initiale.

A cette occasion ils ont pu constater la disparition de jeux dans la cour. Comme vous le savez la commune a obligation de faire vérifier les bâtiments mais aussi les aires de jeux par un bureau de contrôle indépendant (bureau Veritas) afin d'assurer la sécurité des usagers.

Pour les aires de jeux si la présence de pneumatiques était admise il y a vingt ans, aujourd'hui il y a un avis négatif du fait de la composition des pneumatiques comportant une carcasse métallique et avec la dégradation dans le temps le risque d'ingérer des particules par les enfants. Pour le petit jeu malgré un entretien régulier, le bureau d'étude Veritas a émis un avis défavorable du fait de l'état général de la structure avec les risques de chute.

Après ce constat le conseil a déjà prévu leur remplacement afin de répondre à l'attente des enfants.

Après les travaux rue Alexandre Laurent et rue de la Côte de blanche, pour le renforcement du réseau électrique, de nouveaux travaux sont prévus rue St Martin pour effacement des réseaux électriques et téléphoniques et la mise en place d'un nouvel éclairage. Il en sera de même pour les différentes rues de notre village, mais compte tenu du coût des travaux réalisables avec l'aide du SIEGE (syndicat électricité de l'Eure) nous devons procéder rue par rue.

Comme vous avez pu le constater les véhicules sont invités à réduire leur vitesse par des radars pédagogiques mis en place par la commune sur les routes départementales.

La fin de l'année approche, aussi ce bulletin comprend la fiche d'inscription pour les colis de Noël pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1951.

Je vous rappelle que toute l'actualité de notre commune se trouve sur le site internet de la commune : www.neaufles-saint-martin.fr ou les panneaux d'affichage devant la mairie.

Bonne lecture
Votre Maire Jean Pierre FONDRILLE



Nouvelle garderie
périscolaire

Nouveau Préau

CE QUE DIT LA LOI

LOCATION DE CHAMBRES D'HÔTES

Obligation de déclarer en mairie la location de chambres d'hôtes – qu'elle soit en direct ou avec l'aide d'une plateforme (Airbnb, le bon coin ...) Article L324-1-1 et D 324-1-1 du Code de l'Urbanisme. Paiement d'une taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes pour participer au coût de la compétence « tourisme » transférée de plein droit aux Communautés de Communes par la loi NOTRe.

HAUTEUR DES HAIES

D'après l'article 671 du [Code civil](#), les arbres et les haies d'une hauteur supérieure à deux mètres doivent être plantés à plus de deux mètres de la propriété voisine. Cette distance minimale est ramenée à cinquante centimètres quand la hauteur des plantations est inférieure à deux mètres.

Cette réglementation s'applique pour les haies entre voisins mais aussi pour les haies donnant sur la voie publique.

Vous devez également contrôler la végétation prenant racine dans le pied des haies notamment les lierres qui envahissent les poteaux des réseaux électriques ou France télécom.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 15 juin à **20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Présents : M. LEROY Yvan, Mme BÉZIAN Maud, Mme DESCARREGA Hélène, Mme VATTÉ Delphine, M. BRANLE Olivier, M. CAVÉ Jean-Marie, M. GIUSTI Christophe.

Pouvoirs : Mme POULAIN Mélanie a donné pouvoir à M. BRANLE Olivier.
M. PERNIN David a donné pouvoir à M. FONDRILLE Jean-Pierre.

Absentes : Mme DECHELLE Diane, Mme FOSSE Christine.

Monsieur GIUSTI Christophe a été élu secrétaire de séance.

CONSTRUCTION DU PRÉAU DE L'ÉCOLE

La commission travaux s'étant précédemment réunie concernant la construction du préau de l'école, Monsieur Le Maire présente les devis des entreprises suivantes :

- Entreprise PICHARD
- ETS LETELLIER
- SARL TAGLIENTE

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir le devis des ETS LETELLIER pour un montant de 29 346.00 € HT soit 35 215.20 € TTC.

Les travaux débiteront début juillet dès la fin de l'année scolaire

ACHAT D'UN FOUR POUR LA CANTINE

Vu les repas servis chaque jour au restaurant scolaire, Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'un four supplémentaire.

Les devis suivants sont présentés :

LANEF de Deville-Les-Rouen ; four de remise en température avec pose pour un montant de 4 618.60 € HT soit 5 542.32 € TTC.

LANEF de Deville-Les Rouen ; four de remise en température sans pose pour un montant de 3 538.60 € HT soit 4 246.32 € TTC.

GROUT PARMENTIER de Bernouville pour la pose du four de remise en température ainsi que la création d'une prise congélateur dans la réserve avec un montant de 602.50 € HT soit 723.00 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de LANEF sans pose et le devis de GROUT PARMENTIER et vote « Pour » à l'unanimité.

CONTRÔLE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DES ÉCOLES

Monsieur Le Maire présente au Conseil la proposition commerciale de BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION concernant la vérification périodique des installations électriques au groupe scolaire (classes primaires et classes maternelles).

La première vérification périodique à réaliser en 2018 sera de 560.00 € HT.

A partir de 2019 la vérification annuelle sera d'un montant de 440.00 € HT.

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir la 1^{ère} vérification de l'année 2018 et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

Pour l'année 2019 le Conseil demande un appel d'offres et que la Commission sécurité étudie les propositions qui seront reçues.

ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le véhicule utilitaire actuel.

Le devis du garage AUTO LOISIRS SARL de Gisors est présenté.

Il s'agit d'un FIAT DOBLO CARGO de juillet 2013 avec porte latérale, attelage, garanti 6 mois pour un montant de 5 000.00 € TTC.

Pour l'acquisition de ce véhicule, après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

Le Conseil à l'unanimité autorise également Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afin de procéder à la destruction de l'ancien véhicule Citroën C15.

CONVENTION AVEC ENEDIS DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR TRANSFERT DU TRANSFORMATEUR ET POSE D'UN NOUVEAU FACE A LA CITÉ DE LA CROIX PERCÉE ROUTE DE VERNON

Monsieur Le Maire expose que le transformateur sis rue Alexandre Laurent a besoin d'être changé afin d'augmenter la puissance, et un nouveau transformateur doit être installé route de Vernon à hauteur de la Cité de la Croix Percée.

A cet effet ENEDIS a déposé une déclaration préalable de travaux avec demande d'une convention pour utilisation des terrains communaux et accès à ces parcelles par ENEDIS.

Après avoir délibéré, Le Conseil donne son accord pour la signature de la convention présentée par ENEDIS.

RÉPARATION DU CHEMIN PIÉTONNIER ROUTE DE ROUEN SUITE A CATASTROPHES NATURELLES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux catastrophes naturelles qui ont eu lieu en avril 2018, il est nécessaire de réparer le chemin piétonnier route de Rouen et la petite Sente des Chantemelles.

Le devis présenté par EUROVIA HAUTE_NORMANDIE de Saint André de l'Eure pour la reprise du trottoir sur la RD14 et la reprise de la petite Sente des Chantemelles s'élève à 3 516.40 € HT soit 4 219.68 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de retenir le devis d'EUROVIA et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil les modifications budgétaires à inscrire suite à des dépenses imprévues et à une régularisation d'amortissement.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

Compte 6718 Chapitre 67 : Autres charges exceptionnelles + 2 000.00 euros

Compte 615221 Chapitre 11 : Bâtiments Publics - 2 000.00 euros

INVESTISSEMENT RECETTES : Chapitre 40

Compte 28041512 : GFP Bât et installations + 4 200.00 euros

INVESTISSEMENT DÉPENSES : Chapitre 21

Compte 2188 : Autres immo corporelles + 4 200.00 euros

Après avoir délibéré, Le Conseil vote « Pour » à l'unanimité.

TARIF REPAS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que le tarif du repas de cantine pour les familles n'a pas augmenté depuis 2014 (Soit 3.20 € le repas),

Compte tenu de l'augmentation du prix des repas par le fournisseur la Sté SAGÈRE de Bresles, Monsieur Le Maire propose de porter le prix du repas en septembre à 3.30 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote « Pour » à l'unanimité.

TARIFS ET HORAIRES DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur Le Maire rappelle le tarif actuel et les horaires de la garderie périscolaire.

Le matin : de 7h00 à 8h20 avec un forfait de 2.00 €.

de 7h30 à 8h20 avec un forfait de 1.50 €.

Le soir : de 16h30 à 19h00 avec un tarif de 1.00 € la demi-heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif et les horaires pour l'année scolaire 2018/2019.

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil les horaires actuels d'ouverture de la mairie et propose de modifier les horaires du jeudi, avec ouverture au public à partir de 16h00.

Après avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité approuve la modification et décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2018 les horaires d'ouverture de la mairie sont modifiés comme suit :

Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Mardi et Vendredi de 13h30 à 18h30

Jeudi de 16h00 à 18h30

Mercredi et Samedi de 9h00 à 12h00

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) PROPOSITION ADHÉSION AU MARCHÉ CONCLU AVEC ADICO PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Monsieur Le Maire expose au Conseil le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Marché conclu avec ADICO par la Communauté de Communes est présenté par Monsieur Le Maire.

L'adhésion au contrat ADICO pour la commune de Neaufles Saint Martin s'élève à 490.00 € HT la 1^{ère} année et 720.00 € HT la 2^{ème} année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES PLATEAUX RALENTISSEURS

Monsieur Le Maire expose que la délibération rédigée précédemment pour la pose de plateaux ralentisseurs ne comprenait pas la mention qui autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

ADHÉSION DES COMMUNES DE COURCELLES LES GISORS ET BOURY EN VEXIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND SUITE A ANNULATION DE LA PRÉCÉDENTE PROCÉDURE D'ADHÉSION

Monsieur Le Maire expose au Conseil le souhait des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors de rejoindre de nouveau la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019.

Compte-tenu des éléments justifiants leur demande d'adhésion, le Conseil décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adhésion de ces 2 communes à la Communauté de communes du Vexin Normand au 1^{er} janvier 2019.

La séance est levée à 22h30

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le 12 juillet à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - Mme VATTÉ Delphine - M. BRANLE Olivier - M. GUISTI Christophe.

Pouvoirs : Mme POULAIN Mélanie a donné pouvoir à M. BRANLE Olivier

Absents excusés : Mme DECHELLE Diane - Mme FOSSE Christine - Mme DESCARREGA Hélène - M. CAVÉ Jean-Marie M. PERNIN David.

Madame VATTÉ Delphine a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MISE EN PLACE NOUVELLE BORNE INCENDIE RUE SYLVAIN SÉNÉCAUX

Monsieur Le Maire expose que la commune a l'obligation de mettre en place les infrastructures et les moyens suffisants pour la protection contre les incendies.

L'enjeu principal étant que l'intervention des pompiers et des services de secours se fasse le plus rapidement possible et permette une lutte efficace contre les incendies.

Compte-tenu de la présence des Etablissements SÉNÉCAUX, il a été constaté un manquement d'une bouche d'incendie dans cette rue.

Ces travaux sont réalisés par VÉOLIA pour un coût de 3 275.12 € HT soit 3 930.14 € TTC.

Afin de répondre aux obligations de la Commune, Le Conseil à l'unanimité décide la pose d'un poteau d'incendie au niveau du 9 rue Sylvain Sénécoux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE

Monsieur Le Maire expose que les communes ont l'obligation de contrôler et d'entretenir les poteaux incendie, les bouches d'incendie et les différents points d'eau naturels et artificiels sur le territoire.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, la Communauté de Communes du Vexin Normand propose à ses membres de constituer un groupement de commandes.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil donne son accord pour la signature de ladite convention et la signature de tout document relatif au marché énoncé.

CONSTRUCTION MUR PRÉAU ÉCOLES

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2018, il a été acté de construire un mur d'enceinte autour du nouveau préau scolaire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LETELLIER concernant la construction de ce mur d'un montant s'élevant à 7 950.00 € HT soit 9 540.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le devis de l'entreprise LETELLIER pour un montant de 7 950.00 € HT soit 9 540.00 € TTC pour la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés pendant les vacances scolaires.

REPRISE DU TROTTOIR EN HAUT DE LA RUE DU BOIS

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place des nouveaux caniveaux rue du Bois, les véhicules roulent fréquemment sur le trottoir et l'ont endommagé.

Compte-tenu de cette détérioration, il propose la réfection des trottoirs avec des matériaux adaptés.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise EUROVIA et de l'entreprise BENOIT TP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil retient le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 2 520.60 € HT soit 3 024.72 € TTC.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

RECONDUCTION COURS D'ESCRIME A L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019.

Durant la période scolaire, les enfants de la commune participent à l'activité escrime. (Initiation escrime école primaire)

Monsieur le Maire propose de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2018/2019.
Suivant le devis de Monsieur FILIPETTO, le coût pour 32 séances est de 2 144,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT INDEMNITÉ LITIGE VIA FRANCE

Monsieur le Maire expose que suite à une fuite d'eau sur le raccord de la canalisation d'alimentation de la cantine, EUROVIA devait réaliser un regard destiné à protéger la canalisation tout en permettant son accès.

Ces travaux n'étant pas réalisés par l'entreprise en novembre 2017, afin d'éviter le gel de la canalisation, Monsieur le Maire a fait réaliser ces travaux par les employés de la commune en demandant à l'entreprise EUROVIA de rembourser les frais engagés.

L'Entreprise EUROVIA propose une indemnité de 357.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette indemnité.

AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT INDEMNITÉ SUITE A SINISTRE

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au Maire qui dresse la liste nominative des délégations pouvant être confiées au Maire et en complément de la délibération prise le 4 avril 2014, le Conseil, à l'unanimité après en avoir délibéré donne son accord pour que Monsieur le Maire puisse procéder à l'encaissement des indemnités dues en cas de sinistre.

COMPTEUR LINKY POSITION DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose que plusieurs habitants ont été contactés par des sociétés privées pour le remplacement du compteur électrique de leur habitation par un compteur communiquant LINKY.

Que ces habitants refusent le remplacement du compteur de leur habitation par un compteur communiquant LINKY et demandent que la Commune prenne des dispositions dans ce sens comme l'on fait de nombreuses communes Françaises.

Ce déploiement accéléré, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées, que le coût financier démesuré, dénoncé par la Cours des comptes, enfin en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données personnelles. Protection de la santé des habitants, nocivité des champs électromagnétiques artificiels suivant plusieurs rapports. Il est à souligner l'incohérence entre les objectifs affichés et la réalité de la mise en œuvre sous couvert de la transition énergétique. En effet comment ce déploiement peut-il être techniquement possible sur les installations électriques non prévues à cette technologie...n'étant pas qualifiés en ce domaine nous ne pouvons étayer les problèmes de compatibilité électromagnétique.

En ce qui concerne la vie privée et des données personnelles ces compteurs permettront de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, qui peuvent aussi intéresser des sociétés tierces qualifiées de « partenaires commerciaux ». Les recommandations de la CNIL ne sont pas suivies, ENEDIS ne recueille pas le consentement des usagers pour la communication de ces données Enfin le remplacement de ces compteurs tous les 5 à 7 ans (alors que nos compteurs actuels ont une validité de plus de 35 ans) représentent un coût financier démesuré par rapport aux objectifs à atteindre.

De plus cela permet l'application de différents tarifs pénalisant les usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,
Considérant qu'il existe un très fort doute sur l'innocuité des ondes électromagnétiques pour la santé,
Considérant qu'il n'est, économiquement et écologiquement, pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent parfaitement bien et qui ont une durée de vie importante,
Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent à la commune et non à ERDF/ENEDIS,

DÉCIDE que les compteurs d'électricité de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN ne seront pas remplacés par des compteurs communicants et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GRPS ou autre) ne sera installé dans la commune par ERDF/ENEDIS ou une société agissant pour le compte des mêmes.

INVITE les Neaufléens à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition au déploiement des compteurs LINKY.
(Le changement de compteur pouvant également être refusé par les propriétaires)

La séance est levée à 22h30.

INFORMATIONS COMMUNALES

RECENSEMENT MILITAIRE :

Nous vous rappelons que cette année, **les jeunes nés en 2002** doivent se faire recenser en mairie, en présentant une pièce d'identité.

L'attestation de recensement délivrée par le secrétariat est nécessaire pour les inscriptions aux examens et au permis de conduire.

Cela leur permettra l'inscription d'office sur la liste électorale dès 18 ans.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Si vous êtes nouvel arrivant sur la commune, et que vous souhaitez vous inscrire sur la liste électorale, vous devez passer en mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile avant le 29 décembre 2018.

L'Agence Postale Communale sera fermée du 29 octobre 2018 au 03 novembre 2018 inclus.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

MARDI et VENDREDI de 13h30 à 18h30

JEUDI de 16h00 à 18h30

MERCREDI et SAMEDI de 9h00 à 12h00

Tél : 02.32.55.00.04 adresse mail : mairie.neaufles@yahoo.fr

Sacs de recyclage disponibles en Mairie

La mairie sera exceptionnellement fermée les lundis 24 et 31 décembre 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 4 septembre à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - M. PERNIN David - Mme DECHELLE Diane

Mme DESCARREGA Hélène - Mme POULAIN- Mélanie - Mme VATTÉ Delphine - M. CAVÉ Jean-Marie - M. GIUSTI Christophe

Absents excusés : Mme FOSSE Christine - M. BRANLE Olivier.

Monsieur CAVÉ Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

TRAVAUX DE VOIRIE : ROUTE DE COURCELLES (PARTICIPATION DE LA COMMUNE)

Monsieur Le Maire expose au Conseil que des travaux de voirie seront réalisés par la Communauté de communes du Vexin Normand rue d'Inval (entre la RD10 et le Pont de Courcelles).

Le montant de ces travaux est de 15 995.41 euros HT soit 19 194.49 euros TTC.

Ils nécessitent le déplacement d'une bouche à clé pour laquelle la commune doit participer à hauteur de 42.00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DU VICARIAT : (PARTICIPATION DE LA COMMUNE)

Monsieur Le Maire expose au Conseil que des travaux de voirie sont nécessaires rue du Vicariat afin d'éviter que les eaux pluviales inondent certaines habitations dans cette rue.

Bien que ces travaux soient réalisés par la Communauté de communes du Vexin Normand, il reste à la charge de la commune de Neaufles Saint Martin la somme de 1 858.27 HT soit 2 229.93 TTC.

Après avoir délibéré, Le conseil à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

RALENTISSEURS RUE DU BOIS

Monsieur Le Maire expose au Conseil que différents dispositifs sont possibles pour réduire la vitesse rue du Bois pour les riverains avec des efficacités relatives et des coûts plus ou moins élevés, ainsi que des inconvénients pour les riverains.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité retient le ralentissement des véhicules par des chicanes composées d'un trottoir avec signalisation.

CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le contrat d'un agent communal s'est terminé le 31 juillet 2018, et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La personne l'ayant remplacé efficacement à différentes occasions et pouvant être embauchée dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),

Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat d'un an avec horaires modulables à raison de 30h/semaine hors vacances scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte et donne son accord à Monsieur Le Maire afin de signer tout document correspondant.

CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire expose au Conseil que suite à la démission d'un agent communal, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La personne l'ayant remplacé efficacement à différentes occasions et pouvant être embauchée dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),

Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat de 11 mois avec horaires modulables à raison de 35h/semaine hors vacances scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte et donne son accord à Monsieur Le Maire afin de signer tout document correspondant.

CONTRAT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil que suite à un congé maladie puis maternité d'un adjoint administratif il est nécessaire de procéder à son remplacement temporaire.

La commune ayant reçu la candidature d'une personne ayant été secrétaire de mairie pendant plusieurs années et pouvant être embauchée dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences), Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat d'un an à raison de 35 heures/semaine.

Ce contrat prend effet le 10 septembre 2018 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte et donne son accord à Monsieur Le Maire afin de signer tout document correspondant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC COURCELLES LES GISORS

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'une convention a été mise en place en 2017 pour accueillir les enfants de la commune le mercredi à l'accueil de loisirs de Courcelles les Gisors.

Actuellement une vingtaine d'enfants de la commune fréquentent tous les mercredis ce centre de loisirs.

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à renouveler la convention pour l'année scolaire 2018 /2019 et à signer tout document correspondant.

ÉQUIPEMENT COUR DE L'ÉCOLE

Monsieur Le Maire expose que compte tenu d'avis négatifs émis par le bureau de contrôle VÉRITAS, une partie des jeux présents dans la cour des écoles a dû être démontée.

En vue de les remplacer,

Après avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition de BOISDEXTER concernant l'achat d'un train modulaire de 10 éléments avec un tarif de 5 881.00 euros HT.

BAIL POUR NOUVEAU BOULANGER

Monsieur Le Maire expose au Conseil que Monsieur Éric AUBERT a acquis le fonds de boulangerie de Monsieur PRUVREL au 1^{er} septembre 2018.

De ce fait il convient de refaire un bail de location avec réactualisation des éléments pris en compte dont le loyer fixé à 595.00 euros par mois soit 7 140.00 euros par an.

Cette location nécessite de refaire les diagnostics obligatoires en cas de location.

Compte tenu de l'état général des lieux nécessitant des travaux, le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'établissement d'un nouveau bail à effet du 1^{er} septembre 2018 avec perception du loyer à compter du 1^{er} décembre 2018, date à laquelle le locataire devrait pouvoir ré ouvrir la boulangerie.

PRÉSENTATION ET VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit refaire son plan communal de sauvegarde.

Documents précisant les risques possibles sur la commune avec leurs antériorités et mention des différents plans d'actions envisageables en cas de survenue d'un évènement important.

Ce document mentionne tous les équipements que la commune dispose, ainsi que les personnes mobilisables. Après présentation le Conseil à l'unanimité approuve le présent Plan Local de Sauvegarde qui sera validé par Monsieur Le Maire.

PRESENTATION DU VISUEL POUR BÂTIMENT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire présente le montage image du nouveau bâtiment technique proposé par l'architecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil valide cette esquisse avec adjonction d'un auvent rappelant la toiture.

La séance est levée à 22h30

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Siège social : Mairie de NEAUFLES SAINT MARTIN 27830

11 NOVEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs, Chers camarades et habitants de Neaufles Saint Martin

L'association des Anciens Combattants et victimes de guerre de la commune
et son Président vous invitent à assister nombreux

Le dimanche 11 novembre 2018

Aux cérémonies commémoratives de la victoire le 11 novembre 1918.

- 9 h 30 Messe du souvenir **en l'église de Gisors** avec les anciens combattants du
 canton
- 11h 00 Rassemblement et dépôt de gerbe devant la stèle des déportés
- 11 h 15 Dépôt de gerbe devant le monument aux morts
- 11 h 30 Dépôt de gerbe sur la tombe des aviateurs anglais
- 11 h 45 Vin d'honneur offert par la municipalité

Le Président
J. Le Père de Graveron

NOËL DE LA COMMUNE

Le Noël de la commune aura lieu le **dimanche 16 décembre 2018** à la salle des Fêtes de Neaufles-Saint-Martin.
Afin d'organiser le Noël de la Commune, nous remercions les nouveaux habitants de Neaufles-Saint-Martin de se
présenter en Mairie.

Cette année, les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2017 sont concernés, et pourront faire leur choix
dans le catalogue remis par la mairie.

Les parents doivent résider en permanence à **NEAUFLES-SAINT-MARTIN**.

Un jouet sera attribué d'office aux enfants nés en 2018

NEAUFLES 'ANIM



HAPPY HALLOWEEN

**Mercredi 31 octobre 2018 à partir de 16h30
à la salle des Fêtes
Grand Goûter offert aux enfants du village
Organisé par le Comité des Fêtes**



*Merci de confirmer votre présence au 06.60.38.67.84
Cette animation se déroulera sous la responsabilité des parents*



SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018 à 20h00

LA BEAUJOLAISE

Organisée par le Comité des Fêtes
REPAS DANSANT
Animé par Alexis BOURLIER et sa chanteuse
« Accordioniste »



Réservations au 06.60.38.67.84



SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018 à 20h30

A la salle des Fêtes

LOTO DE L'ÉCOLE



DIMANCHE 16 DÉCEMBRE 2018 à la salle des Fêtes

SPECTACLE DE NOËL à 15h00

Organisé par le Comité des Fêtes et la Commune



JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018 à la salle des Fêtes

REMISE DES COLIS DE NOËL A NOS AÎNÉS

**CHANT DES ENFANTS DE L'ÉCOLE AVEC LA PARTICIPATION DE
MARC DESCARREGA**

MARCHÉ DE NOËL